



C2200-Direction de la culture-

## **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **N°dB.2019.060**

**Séance du 21 novembre 2019**

#### **Demande de subvention à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de musique pour une commande du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.**

Date de la convocation : 20 novembre 2019

Date d'affichage : 22 novembre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Claude JAMATI, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

M. Bernard DEBAIN, M. Arnaud HOURDIN, M. Richard RIVAUD.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la délibération n°D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours, en recettes de fonctionnement, au chapitre 74 « Subventions d'exploitation », nature 7478 « participations aux organismes » ;

-----

#### **Contexte**

La Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM) propose un dispositif d'aide aux organismes de formation et de professionnalisation de musique contemporaine. Ce programme vise à aider des structures qui favorisent la connaissance du répertoire contemporain par la formation ou la professionnalisation de jeunes interprètes ou qui accompagnent de jeunes compositeurs dans leur développement. Le soutien financier de la SACEM porte sur un projet artistique spécifique, comportant un fort aspect pédagogique, de type ateliers, rencontres avec le compositeur et doit intégrer des activités pédagogiques et des concerts de création ouverts au public.

A l'occasion du Centenaire de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale, le Landesmusikrat de Berlin et Versailles Grand Parc ont créé en octobre 2018, un orchestre symphonique composé de jeunes musiciens européens issus du Landesjugendorchester de Berlin et du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.

Placés sous la direction du chef d'orchestre français Michael Cousteau, les 80 jeunes musiciens de niveau préprofessionnel se sont réunis pendant deux semaines de stage (à Versailles et Berlin) pour travailler un programme dédié à des compositeurs emblématiques des relations franco-allemandes. La tournée dans cinq lieux de concert prestigieux en France, Pologne et Allemagne.

Fort du succès artistique, pédagogique et humain de cette formation inédite, le Landesmusikrat de Berlin et Versailles Grand Parc ont imaginé une nouvelle collaboration pour octobre 2020.

Alors que le monde musical fêtera le 250<sup>ème</sup> anniversaire de la naissance de Beethoven, les jeunes musiciens porteront, ensemble, le message de fraternité de la 9<sup>ème</sup> symphonie, avec des concerts en France, en Belgique (en cours d'étude), en Pologne et en Allemagne.

Le programme sera complété par *Ricercare de l'offrande musicale* de JS. Bach arrangé par A. Weber, *D'un soir triste* de Lili Boulanger et une création commandée à Jean-Baptiste Robin, professeur au Conservatoire, titulaire de l'orgue de la Chapelle royale et lauréat 2018 du Grand Prix Lycéen des Compositeurs.

C'est au titre de la création de ce projet d'œuvre orchestrale de Jean-Baptiste Robin que Versailles Grand Parc est éligible au programme d'aide de la SACEM à destination des organismes de formation et de professionnalisation de la musique contemporaine.

Le versement de cette subvention est subordonné à une décision du Bureau communautaire.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

#### **DECIDE :**

- 1) d'autoriser le Président à solliciter une subvention en fonctionnement auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM), dans le cadre du dispositif d'aide aux organismes de formation et de professionnalisation de musique contemporaine pour l'année 2019-2020 ;
- 2) d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .